



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 17 AVRIL 2025 À 18h30

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Emmanuel PONTILLO), M. Guy MORELLE, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de M. Martial MATHIRON), M. Daniel CHETTA, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir de M. Jean-Emmanuel ROLLIN), Mme Maïté COUBAT, M. Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY), Mme Marie-Paule FONTAINE M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de M. Jérôme THEVENEAU), M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN, M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, Mme Rachelle PETIT, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLÉMENT), M. Jean-Marie FERREUX, M. Simon GEVREY (suppléé par M. Laurent FAIVRE), M. Patrice LIEBELIN (suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Martial MATHIRON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), Mme Christine NIRLO, Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), M. Jean-Emmanuel ROLLIN (pouvoir à Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Bernard SOUBEYRAND (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON),

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SEGUIN, 5^{ème} Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale, à l'Autonomie.

Assistaient à la séance : M. Jean-Marc LOVAT, Mme Marion CHAMBON, M. Fabrice COSTE, Mme Marie-Jo DURIEUX, Mme Laure FINELLE, Mme Sandrine GIUDICI, M. Joël KOEHLER, M. Frédéric LUCAZEAU, Mme Frédérique RATSIMISSETA, Mme Émilie SIMONÉ, Mme Axelle VESPERINI, La Presse

ORDRE DU JOUR

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Appel

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2025

Rapporteur : P. ESPINOSA

Proposition de modification de la définition de l'« Action sociale d'intérêt communautaire » au titre du Service Public Petite Enfance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Devenir des Lignes de Desserte Fine du Territoire (LDFT) dites "petites" lignes du Réseau Ferré National (RFN) : soutien à la Région Bourgogne-Franche-Comté dans sa démarche de négociation auprès de l'État

Rapporteur : P. ESPINOSA

Adhésion « sans limite » à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or Le Département (ICO)

Rapporteur : P. ESPINOSA

MUTUALISATION - COMMUNICATION - ACTION CULTURELLE - TOURISME

TOURISME

Approbation de la Charte Fluviale de Territoire en partenariat avec Voies Navigables de France (VNF)

Rapporteur : G. BRACHOTTE

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

PERSONNELS

Protection Sociale Complémentaire – Mutuelle : Choix du mode de contractualisation et du montant de la participation par agent

Rapporteur : V. CROUZIER

EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

ACTION SOCIALE

Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF 21)

Rapporteuse : N. SEGUIN

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS
03.80.37.70.12
accueil@plainedijonnaise.fr

INFORMATIONS

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE
DIJONNAISE
AU SEIN DES ORGANISMES

QUESTIONS DIVERSES

PROCÈS-VERBAL

PRÉAMBULE

Monsieur le Président présente à l'assemblée Madame Laure Finelle, nouvellement recrutée, animatrice du Contrat Local de Santé et lui souhaite la bienvenue.

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Madame Nathalie SEGUIN, 5^{ème} Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale, à l'Autonomie, pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame Nathalie SEGUIN, 5^{ème} Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale, à l'Autonomie, comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2025.

Appel

Madame la secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Elle précise qu'au moment de l'appel, 24 membres sont présents, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2025

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 27 mars et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance plénière en date du 27 mars 2025.

Proposition de modification de la définition de l'« Action sociale d'intérêt communautaire » au titre du Service Public Petite Enfance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5214-16,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

■ accueil@plainedijonnaise.fr

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article 214-1-3,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2022 fixant les derniers statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu la délibération n°21/12/2023/03 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2023 portant proposition de modification de la définition de l'intérêt communautaire de l'article 4.12 des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise « Action sociale d'intérêt communautaire »,

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, a créé le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Ainsi, le nouvel article L. 214-1-3 du Code de l'Action Sociale des Familles (CASF), issu de ladite loi, précise les compétences de l'autorité organisatrice :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire,
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil,
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés.

L'action sociale intercommunale est une compétence qui est exercée de manière partagée avec les communes membres. Elle est donc soumise à la définition de l'intérêt communautaire.

Si la définition des compétences transférées est fixée par la majorité requise pour la création de la Communauté de Communes, la définition de l'intérêt communautaire, qui est de la compétence du Conseil Communautaire, ne nécessite pas de délibération des conseils municipaux.

En effet, le CGCT dispose dans le même article :

« IV. — Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la Communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

Par délibération du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, l'intérêt communautaire de l'action sociale a été définie comme telle :

ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

▪ Petite Enfance

- Création et gestion de Relais d'Assistantes Maternelles,
- Création et gestion d'équipement Petite Enfance : structures d'accueil régulier, structures d'accueil occasionnel et structures Multi Accueil (Établissement d'accueil collectif régulier et occasionnel).

▪ Accueil Jeunes

Les actions suivantes notamment pourront être menées :

- Séjours éducatifs à destination de l'enfance et la jeunesse,
- Coordination de la politique Enfance et Jeunesse du territoire en lien avec les associations locales,

- Montage d'animations et d'événementiels auprès de la jeunesse (actions de prévention, logement...),
 - Création et gestion d'équipement Enfance – Jeunesse, Multi Accueil, avec ou sans hébergement.
- Actions sociales
- Gestion du Centre social ; étude des besoins et actions en direction des familles, des seniors, hors compétences des CCAS,
 - Création et gestion de l'Épicerie Sociale et Solidaire intercommunale.

La CCPD est compétente pour des actions en faveur de la petite enfance néanmoins la formulation actuelle mérite d'être précisée au regard de la création du SPPE.

Considérant les éléments précités,

Considérant que le contenu de l'intérêt communautaire de l'« action sociale », qui ne peut être défini que par délibération du Conseil communautaire, ne doit pas figurer aux statuts, il conviendra lors d'une prochaine modification de ces derniers d'en supprimer le contenu,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale comme indiqué ci-dessus :

Actions sociales d'intérêt communautaire :

- Autorité organisatrice de la petite enfance

Service Public de le Petite Enfance

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ; notamment par le biais de la Convention Territoriale Globale (CTG),
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents, notamment par le biais de la gestion du Relais Petite Enfance,
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil par le biais de la création et de la gestion d'équipements « Petite Enfance » pour les accueils réguliers et les accueils occasionnels,
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés.

- Accueil Jeunes

Les actions suivantes notamment pourront être menées :

- Séjours éducatifs à destination de l'enfance et la jeunesse,
- Coordination de la politique enfance et jeunesse du territoire en lien avec les associations locales,
- Montage d'animations et d'événementiels auprès de la jeunesse (actions de prévention, logement...),
- Création et gestion d'équipement Enfance – Jeunesse, Multi Accueil, avec ou sans hébergement.

- Actions sociales

- Gestion du Centre social,
- Etude des besoins et actions en direction des familles, des seniors, hors compétences des CCAS,
- Création et gestion de l'Épicerie Sociale et Solidaire intercommunale.

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

[Devenir des Lignes de Desserte Fine du Territoire \(LDFT\) dites "petites" lignes du Réseau Ferré National \(RFN\) : soutien à la Région Bourgogne-Franche-Comté dans sa démarche de négociation auprès de l'État](#)

Rapporteur : P. ESPINOSA

La Région Bourgogne-Franche-Comté dispose d'un des réseaux ferrés les plus denses, qui représente 10% du réseau ferré national. Cette situation impose à la Région un effort budgétaire conséquent. Ainsi, en 2023, la Bourgogne-Franche-Comté était en tête des dépenses en euros par habitant affectées au fonctionnement des politiques de mobilité (180,00 €-cent quatre-vingts euros).

Alors que ce réseau est propriété de l'État, la Région se trouve aujourd'hui confrontée à la difficulté de la prise en charge des investissements nécessaires à l'entretien des dessertes ferroviaires des secteurs les plus ruraux, qui représentent 25% du réseau régional.

En Bourgogne-Franche-Comté, le gestionnaire d'infrastructures SNCF Réseau évalue entre 400 et 500 millions d'euros le besoin en investissements d'ici à 2032. La Région se trouve dans l'impossibilité d'assumer un tel niveau d'investissement dans le ferroviaire, qui plus est en lieu et place de l'État, propriétaire du réseau.

Le contrat de plan État-Région, qui court jusqu'en 2027, n'a pas prévu de tels investissements. Sans un soutien renforcé de l'État, ces lignes ferroviaires sont menacées de dégradations continues et aléatoires, contraignant la SNCF à restreindre, voire à interdire les circulations pour des raisons de sécurité.

Or le report vers le train représente un levier fondamental de désenclavement de nos territoires.

Aussi, les élus régionaux ont adopté à l'unanimité, lors de l'assemblée plénière du 21 février, un rapport (en annexe) visant à entamer une renégociation avec l'État dans le cadre du protocole dit « lignes de desserte fine du territoire ».

Considérant l'importance stratégique des petites lignes ferroviaires pour l'aménagement équilibré du territoire, la cohésion sociale, la transition écologique et l'accessibilité des zones rurales et périurbaines,

Considérant que notre Communauté de Communes, en tant qu'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM), dans l'esprit de son Projet de Territoire et conformément à son Plan de mobilité simplifié (PMS), entend soutenir toute politique visant à consolider et développer les dessertes ferroviaires sur son propre territoire,

Monsieur Vincent CROUZIER fait remarquer que cela pourrait être conditionné par le fait que ne soit pas baisser le nombre de haltes ferroviaires ni d'arrêts sur nos lignes.

Monsieur Patrice ESPINOSA précise que la démarche de la Région est de solliciter auprès de l'État des interventions pour au moins maintenir, voire améliorer l'existant (qualité des dessertes, des matériels, fréquence, régularité...).

Monsieur Olivier GAUTHRON souligne que de plus en plus de personnes empruntent le train, Au-delà du soutien pour le maintien de l'existant, il faudrait même demander une augmentation le nombre de fréquences.

Monsieur Patrice ESPINOSA dit que sur cet axe ferroviaire Bourgogne-Franche-Comté, les dessertes Dijon, Besançon, Montbéliard, Belfort et plus loin Strasbourg, il n'y plus guère de sillons disponibles pour pouvoir augmenter les fréquences.

Monsieur Martial PARIZOT explique qu'il faudrait revoir la ligne Dijon-Bourg-en-Bresse, pour laquelle beaucoup de trains ont été supprimés et remplacés par des cars, ce qui rallonge les trajets. Il n'est pas dit que dans l'avenir, une des gares d'Aiserey ou Longecourt-en-Plaine ne soit par fermée, avec 2 arrêts à peu de distance. Sur la ligne Dijon-Besançon bénéficie d'un train à l'heure et de matériel neuf.

En qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, Monsieur Patrice ESPINOSA explique que l'EPCI est présent et a des moyens d'expression dans les comités d'usagers et les réunions avec la Région par ligne ferroviaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPORTE** son soutien à la Région Bourgogne-Franche-Comté dans sa démarche de négociation auprès de l'État au titre du devenir des Lignes de Desserte Fine du Territoire (LOFT) dites "petites" lignes du Réseau Ferré National (RFN).

Adhésion « sans limite » à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, les statuts de l'Agence Technique, Ingénierie Côte d'Or le Département,

Depuis 2020, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) est adhérente à l'Agence Technique Départementale Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO), initiée par le Conseil Départemental pour fédérer les capacités d'ingénierie technique au service du territoire. Il est rappelé qu'ICO le Département est, en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Établissement Public Administratif départemental (statuts joints en annexe).

L'agence ICO constitue un appui en matière d'accompagnement en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, en Maîtrise d'œuvre dans le domaine de la voirie, du bâtiment, de l'eau et l'assainissement et depuis 2024, propose un Bouquet de Service numérique. (Voir règlement intérieur joint à la présente).

Il est rappelé que notre Communauté de Communes a renouvelé son adhésion pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre dernier a approuvé le principe d'une adhésion annuelle et renouvelée par tacite reconduction,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 500,00 € (cinq cents euros) par an, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette adhésion et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

MUTUALISATION - COMMUNICATION - ACTION CULTURELLE - TOURISME

TOURISME

Approbation de la Charte Fluviale de Territoire en partenariat avec Voies Navigables de France (VNF)

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu l'article 134-1 du Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en vigueur, et notamment l'article 4.2 relatif à la promotion du tourisme,

Vu le Projet de Territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, approuvé par délibération n°19/01/2023/04 par le conseil Communautaire en date du 19 janvier 2023,

Il est rappelé que le Conseil Communautaire par délibération n°20/04/2023/07, en date du 20 avril 2023, a approuvé le lancement d'une étude de développement territorial et fluvial en vue de l'élaboration d'une Charte Fluviale de Territoire, en partenariat avec Voies Navigables de France (VNF).

Initiée en cohérence avec le Projet de Territoire de la Communauté de Communes et la volonté partagée avec VNF d'œuvrer à la valorisation de la voie d'eau et de ses abords, cette démarche a été mise en œuvre dans la perspective d'aboutir à une contractualisation entre ces deux établissements publics.

Elle vise à concourir à l'aménagement du territoire de la Plaine Dijonnaise et à la qualité de vie, à promouvoir un patrimoine naturel et historique qui porte l'identité du territoire, à permettre la réappropriation du Canal de Bourgogne par les citoyens.

L'étude finalisée par le cabinet SYSTEM D a été présentée lors de la Conférence des Maires qui s'est tenue le jeudi 06 mars 2025 a permis d'aboutir à la rédaction d'un projet de Charte.

Fruit d'un travail collaboratif réalisé aux côtés de Voies Navigables de France avec les partenaires institutionnels que sont le Département de la Côte-d'Or et la Région Bourgogne-Franche-Comté, mais également avec les habitants, les associations, les territoires voisins et les différents acteurs de la voie d'eau, ce projet identifie quatre enjeux majeurs :

- Faire renaître un lieu de vie animé pour tous les habitants de la Plaine Dijonnaise,
- Faire émerger une destination de loisirs de proximité,
- Capter et fixer les clientèles touristiques itinérantes et séjournantes,
- Faire du canal un outil d'attractivité résidentielle et économique.

Il est souligné que le projet de charte propose une vision stratégique visant à renforcer le caractère de « trait d'union » du linéaire entre la Métropole Dijonnaise et le port de Saint-Jean-de-Losne et à jalonner cet itinéraire Plaine Dijonnaise en créant des espaces aménagés intégrés à leur environnement.

La stratégie proposée s'articule ainsi autour de quatre axes et douze objectifs opérationnels qui sont détaillés dans la charte :

- Axe 1 – Pérenniser le support du projet, l'infrastructure canal et ses berges,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS
☎ 03.80.37.70.12
✉ accueil@plainedijonnaise.fr

- Axe 2 - Transformer le canal en « parvis nature » de la Plaine Dijonnaise,
- Axe 3 - Jouer la carte de l'étape « slow tourisme » sur un itinéraire ou dans un séjour,
- Axe 4 - Se faire connaître et reconnaître au sein de la destination Canal de Bourgogne.

La feuille de route de la Charte fluviale est composée de dix-sept fiches actions.

Il est précisé que la charte comprend également deux préconisations à l'échelle du Canal de Bourgogne. L'une invite à travailler sur la déclinaison d'une identité touristique partagée avec VNF et les autres EPCI mouillés par le Canal. L'autre repose sur l'opportunité de la mise en place d'une gouvernance à l'échelle du territoire de la Plaine Dijonnaise, mais également sur l'ensemble du linéaire Canal de Bourgogne.

Cette gouvernance permettrait d'assurer le suivi et le pilotage de la charte et de travailler autour de la mise en œuvre des actions afin d'affiner les projets concernant les maîtrises d'ouvrage, les volets techniques et les plans de financement.

Considérant que les fiches actions indiquées dans la charte ne constituent ni un engagement juridique, ni un engagement financier pour les signataires,

Considérant que les projets qui découlent des fiches actions sont susceptibles d'évoluer en fonction de la temporalité de mise en œuvre de la charte, des priorités retenues, des partenariats et des potentiels co-financements,

Considérant que les engagements de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et de VNF sont expressément mentionnés en page 53 et suivantes de la Charte,

Il est enfin précisé qu'un courrier a été adressé à la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté, ainsi qu'au Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or, afin de les inviter à s'associer à la signature de la Charte fluviale territoriale aux côtés de la Communauté de Communes et de VNF, en raison de leurs champs de compétences.

Ces acteurs pourront par ailleurs être sollicités tant sur le plan technique, qu'en termes de co-financements, en fonction des actions qui seront mises en œuvre.

Considérant que le Canal de Bourgogne et ses abords sont vecteurs d'attractivité économique, touristique, culturelle, sportive, récréative mais aussi de biodiversité, dont le développement, comme le maintien, implique un partenariat fort entre les collectivités qui en ont la compétence.

Madame Grandiowsky déclare faire une remarque sur la fiche-action pour la fête du Canal. Il est prévu de la faire tous les ans, pendant 5 ou 6 ans. Au départ, cette fête devait avoir lieu tous les 2 ans. Lors du dernier Conseil, il a été dit que, en fonction du déroulement, il serait envisagé de la faire perdurer ou pas. Elle est un peu inquiète de voir que tous les ans, est prévu le grand rendez-vous de la fête de la Communauté de Communes, sur le Canal, tous les ans, sur 6 ans. Tous les 3 à 4 ans, cela pourrait se concevoir. Que cela revienne régulièrement, pourquoi pas. Mais une fête d'une telle ampleur ne puisse pas bénéficier aux autres communes. Pax exemple, il pourrait être organiser une fête de la forêt à Longchamp, une fête du lac à Genlis, une fête de la Tille à Pluvault. Si ces manifestations devaient perdurer, elle souhaiterait qu'elles soient réparties sur le territoire, les personnes y venant sont souvent de proximité. Pour toucher un maximum des habitants du territoire, on pourrait répartir l'organisation de ces fêtes et pas tous les ans au même endroit.

Monsieur Gilles BRACHOTTE affirme qu'il n'est pas du tout de l'intention de rester toujours au même endroit, comme il l'a déjà expliqué à plusieurs reprises. La manifestation se déroulera sur ce tracé cette année. Ces fiches-action sont des indications émises par SystemD. Depuis 2019, cette fête était prévue tous les ans mais l'exécutif actuel l'a décalée

tous les 2 ans. La décision finale sur le devenir de cette manifestation sera arrêtée au moment du bilan, en toute transparence.

L'EPCI ne possède pas les structures pour un évènement annuel. 2 années consécutives, la manifestation s'est déroulée à Varanges, pour des facilités organisationnelles. Il est potentiellement possible d'aller du côté de Longchamp, Izier, Collonges-et-Premières, Tart ou ailleurs.

Cette manifestation a vocation à tourner sur le territoire, en aucun cas à être reproduite à un même endroit.

Vu l'Avis favorable de la 1^{ère} Commission (Mutualisation, Communication, Action culturelle et Tourisme) réunie le 09 avril 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 29 voix **POUR**,
- 02 **ABSTENTIONS** (Mme Rachelle PETIT, M. Bernard NAVILLON),
- **APPROUVE** la Charte fluviale de territoire de la Plaine Dijonnaise établie en partenariat avec Voies Navigables de France (VNF),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

PERSONNELS

Protection Sociale Complémentaire – Mutuelle : Choix du mode de contractualisation et du montant de la participation par agent

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu les articles L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial émis le 04 avril 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 15€ (quinze euros) bruts mensuels par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,

Ou

- contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le Centre de Gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Participation au dispositif du Centre de Gestion de la Côte-d'Or pour permettre d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier,
- **DÉCIDE** de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 15 € (quinze euros) bruts mensuels,
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, au terme de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

ACTION SOCIALE

Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF 21)

Rapporteuse : N. SEGUIN

Vu, la délibération n°21/12/2023/11, en date du 21 décembre 2023, approuvant la prorogation d'un an de la Convention Territoriale Globale (CTG),

Vu, la délibération n°21/11/2024/09, en date du 21 novembre 2024, approuvant le principe de prorogation de la Convention Territoriale Globale (CTG), jusqu'à la signature de son renouvellement, devant intervenir en 2025,

Il est rappelé que la Convention Territoriale Globale (CTG) est un plan pluriannuel signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or (CAF 21), contribuant à plus d'efficacité et de complémentarité dans la définition et la mise en œuvre des politiques menées en direction des habitants du territoire. De fait, la CTG apporte plus de lisibilité territoriale et favorise le développement et l'amélioration du service rendu.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS
☎ 03 80 37 70 12
■ accueil@plainedijonnaise.fr

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles et d'Animation de la Vie Sociale. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) et la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or sur le territoire de la Plaine Dijonnaise.

Les actions préconisées dans le cadre de la première CTG, signée avec la CAF 21, étaient actées pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, puis prorogée jusqu'à la signature de son renouvellement, afin que l'ensemble des conditions et objectifs de la CTG en cours demeurent inchangés.

Par suite de l'évaluation de la précédente CTG aux côtés de la CAF 21 et de l'ensemble des partenaires et aux différents diagnostics effectués durant cette période, cinq enjeux ont été identifiés, permettant de définir les nouveaux objectifs, découlant sur 28 Fiches Actions. Ces actions découlent du Projet de Territoire 2023-2033 et sont en parfaite cohérence avec les projets ou Conventions déjà en cours avec la CAF 21 : le Projet Social, l'agrément du Relais Petite Enfance, le Projet Éducatif de Territoire et la Prestation de Services Jeunes.

Considérant le projet de Convention Territoriale Globale 2025-2029 joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale 2025-2029 établie avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF 21),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Patrice ESPINOSA remercie l'ensemble des collaborateurs et des services pour cet excellent travail, sous la direction d'Émilie SIMONÉ, cheffe de pôle, qui ont contribué à la rédaction de ce projet (169 pages), travail fastidieux, long, pas toujours simple.

Proposition de tarification du Séjour Séniors 2025

Rapporteuse : N. SEGUIN

Dans le cadre de sa politique en direction des publics séniors, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) organise annuellement un séjour à l'attention des séniors. Il permet, notamment aux plus isolés d'entre eux socialement, de conserver un lien social nécessaire à leur épanouissement.

Pour 2025, après consultation de prestataires organisateurs de ce type de séjour et selon le souhait des participants des années précédentes concernant le lieu, ce dernier se déroulera à ASNELLES, dans le Calvados, du samedi 27 septembre au samedi 4 octobre 2025. Il pourra accueillir 50 participants, encadrés par le référent Séniors de la CCPD et deux bénévoles retraités.

Concernant la programmation, l'hébergeur, tout comme le référent séniors, organiseront des ateliers et activités sur place. Il est prévu également des visites culturelles ainsi qu'une sortie à la journée avec repas pris au restaurant. Les séniors auront le choix de participer ou non, en fonction de leurs envies et seront autonomes pour organiser leurs propres activités également.

Dans le cadre du conventionnement avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), via le programme « Séniors en vacances », le coût de participation peut être réduit de 212,00 € (deux cent douze euros) par personne justifiant de ressources modestes, dans la limite de 30 participants.

Le tarif proposé comprend la pension complète en chambre double, la taxe de séjour, le transport, les sorties, les visites et loisirs sur place, l'assurance annulation, le coût du séjour des deux bénévoles ainsi que le coût du séjour et les charges salariales du salarié.

Le tarif Toutes Taxes Comprises (TTC), par participant, est détaillé comme suit :

Pension complète (Incluant la part de l'hébergement des accompagnateurs)	503,00 €
Taxe de séjour	05,00 €
Assurance annulation	15,00 €
Transport	113,00 €
Charges salariales	22,00 €
Participation sans aide ANCV	658,00 €
Participation avec aide ANCV (-212 €)	446,00 €
Supplément Chambre individuelle	91,00 €

Le coût du séjour 2025 est légèrement en hausse comparé à celui de 2024 : 644,00 € (six cent quarante-quatre euros) sans aide ANCV.

La réservation en chambre individuelle sera possible moyennant un supplément de 91,00 € (quatre-vingt-onze euros) pour la semaine.

Les personnes intéressées se préinscrivent et complètent une grille leur attribuant un nombre de points, permettant de prioriser les participants selon les critères suivants :

- Personne seule : 30 points,
- Personne n'ayant jamais participé aux voyages seniors organisés par la CCPD : 20 points,
- Personne participant aux ateliers hebdomadaires organisés au sein du Centre Social de la Plaine Dijonnaise (CSPD) : 10 points.

Les préinscriptions sont ouvertes depuis le 07 avril et jusqu'au 16 mai 2025.

Vu, l'avis favorable de la 5^{ème} Commission (Emploi, Action Sociale, Autonomie), qui s'est réunie le 2 avril 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs du séjour seniors 2025, comme suit :

Pension complète Incluant la part de l'hébergement des accompagnateurs	503,00 €
Taxe de séjour	05,00 €
Assurance annulation	15,00 €
Transport	113,00 €
Charges salariales	22,00 €
Participation sans aide ANCV	658,00 €
Participation avec aide ANCV (-212 €)	446,00 €
Supplément Chambre individuelle	91,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS

Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire (article L. 05211 du Code Général des Collectivités Territoriales), il est porté à votre connaissance, la décision prise le 31 mars 2025 :

Décision 2025/06

Demande d'attribution d'un financement à la Région Bourgogne Franche Comté au titre du programme « Valorisation du patrimoine - Axe 3 Valorisation du patrimoine par la création artistique », à hauteur de 20 000 € HT (vingt mille euros) pour le déploiement d'un parcours artistique sur les abords du Canal de Bourgogne pour un montant total de dépenses estimé à 70 000 € HT (soixante-dix mille euros).

Décision 2025/07

Contractualisation avec le Département de la Côte-d'Or afin de lui confier la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Informations de la Présidence

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise des dossiers suivants :

- Chiffres-clés 2024 de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).
 - Toutes les informations sont disponibles également sur www.anah.gouv.fr.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle et Tourisme »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

La dernière réunion a eu lieu le 09 avril, réunissant beaucoup de ses membres, ce dont Monsieur Brachotte les remercie.

Il a été question à nouveau de « Canal en fête » dont l'intitulé a été modifié par « Plaine en fête au Canal », à la suite de la remarque formulée.

L'ensemble des opérations potentielles a été passé en revue et l'ensemble des actions, des animations à mettre en œuvre a été validé, tout en surveillant le budget à ne pas dépasser. Les services font le maximum pour limiter cette dépense budgétaire.

La communication de cette manifestation passera par des flyers, transmis aux communes pour distribution, affichage et information au public. En fonction du budget, il est étudié la possibilité de faire un partenariat avec K6 FM, pour relayer toute la journée l'animation qui se déroulera.

Il a également été fait un point sur l'avancée du magazine, qui est en phase de finalisation. Il va bientôt être mis à la relecture.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS
03 80 37 70 12
accueil@plainedijonnaise.fr

La distribution, par les communes qui en sont remerciées d'avance, pourrait être organisée dans le même temps que les flyers.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

La prochaine réunion s'est déroulée le 15 avril, avec 2 points à l'ordre du jour :

- Cession d'une parcelle sur la ZAE « La Corvée aux Moines II », à la société FM Services Piscine,
- Convention de rétrocession, avec le SINOTIV'EAU, du réseau d'eau potable et eaux usées, sur la ZAE « La Corvée aux Moines II », à l'issue des travaux.

Ces points seront présentés au prochain Conseil Communautaire.

Autres informations :

- Signature de la vente d'une parcelle sur la ZAE « La Tille », aux transports FOMBONNE,

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration »

Rapporteur : V. CROUZIER

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique »

Rapporteur : V. DANCOURT

Une commission mixte, avec la commission 7, doit être organisée prochainement.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Emploi, Action sociale, Autonomie »

Rapporteuse : N. SEGUIN

- Journée Senior :
Se déroulera le 23 mai prochain, sur le site au 12 rue de Franche-Comté. Les communes sont remerciées de diffuser les flyers à destination des seniors.
- Déploiement des services dans les communes :
13 permanences réalisées dans 10 communes,
Taux de remplissage : supérieur à 95%,
35 rendez-vous positionnée.
Les échanges sont très fluides avec les secrétariats de mairies. Les administrés se déclarent satisfaits d'avoir ce service de proximité.
- Permanence Finances publiques-France services :
Mercredi 23 avril et mercredi 14 mai. De 09h00 à 12h00. Sur rendez-vous.

Monsieur Patrice ESPINOSA fait le constat que la décision prise d'aller au plus près de nos concitoyens dans les communes souhaitant accueillir France services, se justifie pleinement. D'autres services sont à déployer.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse »

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Les membres se sont réunis avec la Commission 5, pour le dossier de la CTG.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI »

Rapporteur : G. MORELLE

Une commission mixte, avec la commission 4, doit être organisée à la mi-mai.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Le Conseil d'administration s'est réuni le 15 avril dernier.

À l'ordre du jour :

- Modification des modèles de conventions-types.
Après 5 ans d'activité et faisant état des retours d'expériences, il a été proposé d'amender les modèles de conventions par domaine d'activité et par type de prestation, afin de mieux répondre aux besoins des collectivités.
À travers ces nouveaux modèles, il est proposé de passer d'un seul modèle de convention AMO à 4 modèles, pour mieux préciser les interventions par domaine et type de prestation ; AMO Voirie, AMO Bâtiments, AMO Eaux et Travaux et AMO Eau Diagnostic et Schéma et de simplifier le modèle de convention Maîtrise d'œuvre pour la voirie.
Ces modifications apportent des précisions sur les engagements des parties, une clarification sur les missions, des précisions sur les documents remis aux maitrises d'ouvrage, une simplification et une précision sur le calcul des honoraires, des précisions sur les cas de résiliation.
Ces changements permettront de clarifier le périmètre d'intervention auprès des assureurs dont la consultation 2024 avait conduit à une infructuosité, pour mettre davantage en évidence l'absence de besoin de garantie décennale.
- Modification du règlement intérieur, pour en introduire ces nouvelles conventions.

Ces 2 points ont été approuvés à la majorité.

- État des conventions et des adhésions, au 28 février 2025 :
375 communes,
13 Communautés de Communes,
18 syndicats,
Le Département.
⇒ Soit 407 collectivités.
- Appels relatifs aux cotisations des adhérents ont été traités.
- Depuis sa création, ICO a conclu 404 conventions, dont 113 sont en cours, 42 concernant la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie non complexes, 24 concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage en voirie, 27 concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage en bâtiment et 20 concernant la maîtrise d'ouvrage en eau.
- Point d'avancement de la mise en place des services numériques, bouquet de services proposé aux collectivités, au 28 février 2025 :
167 dossiers ont fait l'objet d'une demande de souscription,
151 dossiers sont considérés comme opérationnels,
6 dossiers restent au statut de brouillon,
10 dossiers doivent être complétés par les communes, à la suite de cette instruction.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale Bourgogne - Franche-Comté (AER BFC)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

Rapporteur : V. CROUZIER

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle, (ARNia) et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : V. CROUZIER

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais

Rapporteur : V. DANCOURT

La semaine dernière, le budget a été voté.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : G. MORELLE

Le Conseil Syndical s'est tenu le 09 avril dernier, dont l'ordre du jour portait essentiellement sur le vote du budget Eau et du Budget Assainissement.

La Boucle des Maillys – Avancement de projet

- Projet débuté en 2021,
- Démarché départementale
 - Captage d'eau brute, afin de sécuriser les approvisionnements existants, par complémentarité,
 - Distribution de l'eau brute,
 - Traitement de l'eau captée par la création d'une usine de potabilisation,
 - Distribution de l'eau jusqu'aux réservoirs de tête des réseaux des membres du syndicat.

La CCPD s'est intégrée à ce projet, par délibération du 21 mai 2021.

La 1^{ère} phase est en cours d'aboutissement, par le biais de réunions du Comité de Pilotage et du Comité Technique.

L'étude est aboutie, montre un investissement global de plus 70 millions d'euros, alors que l'estimation d'origine était à 102 millions d'euros. L'étude a amené des économies sur les parcours, les tuyauteries...

Lors du dernier Comité de Pilotage le 26 mars dernier, les statuts définitifs ont été adoptés par le Comité et sont en attente de validation officielle par la Préfecture d'une part, et par délibérations des organismes concernés d'autre part, avant fin juin.

Pour la CCPD Cette mission est dévolue au SINOTIV'EAU, qui se réunira le 10 juin prochain pour se prononcer sur ces statuts, qui seront ensuite consultables auprès du secrétariat général.

À la suite des actions du SINOTIV'EAU, de VEOLIA, la Préfecture met fin à la procédure administrative engagée par arrêté préfectoral du 06 juin 2023.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein des Syndicats de rivières

Rapporteur : G. MORELLE

Le Conseil syndical du SBV s'est réuni le 31 mars, pour le vote du budget. Il est à signaler que les cotisations annuelles ne sont pas augmentées.

Le budget du SITNA a été voté lors du Conseil syndical en date du 03 avril.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THÉVENEAU

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Monsieur Jérôme THEVENEAU.

Compte-rendu de la représentation au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : J-E. ROLLIN

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN.

Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

Pas d'information à communiquer.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur Claude VERDREAU souhaite qu'un point soit fait sur le Schéma de mutualisation, notamment pour le réseau des secrétaires.

Monsieur Patrice ESPINOSA répond qu'il a été validé l'animation de ce réseau par l'EPCI, de mettre les secrétariats de mairies en contact et d'échanger avec eux.

Monsieur Gilles BRACHOTTE complète en précisant que la liste de distribution pour mettre en relation les secrétariats, diffusée auprès des communes qui ont accepté d'intégrer leur secrétariat dans cette liste d'échanges et de discussions, est fonctionnelle. L'animation passera par une deuxième réunion, après avoir trouvé un sujet pertinent, intéressant, d'ici cet été.

Monsieur Patrice ESPINOSA dit que la réforme sur le renouvellement des conseil municipaux, avec le scrutin de liste paritaire et tout ce qui en découle, est un sujet intéressant à traiter lors d'une réunion des secrétariats de mairies du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question, la séance est levée à 19h55.

Secrétariat de séance

Présidence de séance



Nathalie SEGUIN

Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale, à l'Autonomie
Adjointe au Maire de LONGEAULT-PLUVAULT



Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

